

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-27

OBJET : AVIS SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 014 241 26 00004 – SCI LA CLE DES CHAMPS

LA PRESIDENTE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 152-6-9 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom ;
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Secteur de Pré-Bocage Intercom - secteur EST approuvé le 22/09/2021 et modifié le 20/12/2022 et le 27/09/2023, notamment son Projet d'aménagement et de développement durables et le règlement de la zone N ;
- Vu la délibération n° 20260408-12 en date du 08/04/2026 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes ;
- Vu la demande de permis de construire n° PC 014 241 26 00004, déposée le 29/07/2026 par la SCI La clé des champs pour un projet situé 1 Vaux à Epinay-sur-Odon (14310) ;
- Considérant que le projet comporte une demande de rénovation d'une annexe habitable non étoilée en zone naturelle ;
- Considérant qu'un tel changement de destination implique de recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ;
- Considérant que le projet devra justifier que le bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans ;
- Considérant que le projet permet de valoriser un bâti existant et désaffecté ;
- Considérant dès lors qu'il est compatible avec les orientations du PADD du PLUi Secteur Est ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un **avis favorable** au changement de destination prévu à la demande de permis de construire n° PC 014 241 26 00004.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 11/09/2026

La Présidente
Stéphanie Leberrurier



Signé par : Stéphanie
LEBERRURIER
Date : 15/09/2026
Qualité : Présidente